

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 27 MARS 1874.

Érection de la commune de Sorinne-la-Longue, province de Namur.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

En 1872, des habitants du hameau de *Sorinné-la-Longue*, commune d'*Assesse*, ont demandé l'érection de ce hameau en commune distincte.

Les considérations suivantes sont invoquées à l'appui de cette demande :

La distance de trois kilomètres à parcourir pour se rendre au siège de l'Administration communale impose des déplacements souvent très-pénibles qui seraient évités à l'avenir.

D'autre part, *Sorinne-la-Longue* pourrait disposer de ses ressources pour améliorer sa voirie et serait dispensée de supporter une partie des dépenses à résulter de l'exécution, à *Assesse*, des divers travaux parmi lesquels figure la construction d'une église et d'un presbytère.

L'enquête qui a été tenue constate que *Sorinne-la-Longue* réunit les conditions requises pour former une commune. Le territoire aura une étendue de 480 hectares et la population, qui s'élèvera à 380 habitants, comprend seize électeurs. Les éléments d'une bonne administration existent.

83 hectares de bois et 10 hectares de terres cultivées constitueront un patrimoine dont le produit, joint à une cotisation personnelle, aux centimes additionnels aux contributions directes et à la quote-part dans le fonds créé par la loi portant abolition des octrois, donnera un revenu ordinaire évalué à quatre mille francs.

Sorinne-la-Longue est déjà dotée d'une église, d'un presbytère et d'un bâtiment d'école.

Le conseil communal d'*Assesse*, qui s'était d'abord montré peu favorable au démembrement projeté, s'y est ensuite rallié sous les réserves indiquées dans une délibération du 23 juin 1873. Lorsqu'il sera procédé à la liquidation de la communauté actuelle, ces réserves feront l'objet d'un examen attentif.

Le territoire d'Assesse sera réduit à 1,408 hectares, contenant 1,161 habitants.

Le conseil provincial a émis, dans sa séance du 4 juillet dernier, un avis favorable qui n'a rencontré aucune opposition.

J'ai l'honneur de vous proposer, Messieurs, d'accueillir la demande dont il s'agit.

Le projet de loi ci-joint tend à cette fin.

Le Ministre de l'Intérieur,

DELCOUR.

PROJET DE LOI.**LÉOPOLD II,****ROI DES BELGES,***À tous présents et à venir, Salut*

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre de l'Intérieur :

ARTICLE PREMIER.

Le hameau de *Sorinne-la-Longue*, dépendant actuellement de la commune d'*Assesse*, province de Namur, est séparé de cette commune et érigé en commune distincte, sous le nom de *Sorinne-la-Longue*.

La limite séparative des deux communes est déterminée conformément au tracé figuré sur le plan annexé à la présente loi par un liséré rose, sous les lettres *a, b, c, c¹, d, d¹, e, f, g, g¹, h, i, j, k, l, m, n, o, p, q, r, s, t, u, v, w, x, x¹, x², y et z*.

ART. 2.

Le nombre de conseillers à élire dans ces communes sera réglé par l'arrêté royal fixant le chiffre de leur population.

Donné à Bruxelles, le 26 mars 1874.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

*Le Ministre de l'Intérieur.***DELCOUR.**